

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRÊTÉS DU MAIRE**

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Baziège

Vu l'article L2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, ainsi que l'article L 411-1 et suivants du code de la route ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-1 et R.113-1,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande par laquelle **Madame Virginie JARA, représentante de la commission de solidarité pour la Mairie**, sollicite l'autorisation d'occuper une partie **de la rue de la Porte d'Engraille** en vue d'y organiser **l'installation d'un barnum avec tables et bancs**;

Considérant qu'une centaine de personne est attendue ce jour à la halle pour la journée de la femme et qu'il y a lieu d'assurer sa sécurité dans la rue durant cette festivité ;

ARRÊTE

Article 1 : Dispositions Générales

La Mairie de BAZIÈGE est autorisée à occuper la portion de la rue de la Porte d'Engraille allant de la halle (angle avenue de l'Hers) jusqu'au parking de la Coopérative (exclus).

La présente autorisation est accordée pour la journée **du samedi 7 mars 2025 de 15h00 à 00h00.**

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique, et à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Baziège pourra procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 2 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Mesures de répression

Le Maire de Baziège, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne, la responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ces mesures n'étant pas exhaustives, les services de Police se réservent le droit de prendre toutes dispositions qu'ils jugeront utile.

Toute infraction aux présentes dispositions qui serait constatée, sera poursuivie et sanctionnée conformément à la Loi.

Article 4 : Mentions des voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Baziège ;
- Madame Virginie JARA, adjointe au Maire ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montgiscard ;
- Archive Police Municipale (1 ex.) ;

Fait à Baziège le 22 janvier 2025.

Le Maire de Baziège

Jean ROUSSEL

